



Procédure « Internet » de demande de visa de tourisme

Au Consulat Général Honoraire du Népal de Rouen

Lire très attentivement toutes les informations ci-dessous.



Tout dossier de demande qui serait incomplet **sera renvoyé à son demandeur sans délivrance du Visa et sans prise de contact avec le demandeur**



Seuls les emails envoyés à l'adresse email suivante feront l'objet d'une gestion de la demande de visa :

consulat.nepal@outlook.com

Par décision du Gouvernement du Népal, la délivrance de visa est soumise à de strictes conditions et les premières étapes de la demande se font désormais sur le portail internet du Département de l'immigration du Népal (**voir ci-dessous § 1**)

En conséquence, la procédure de demande et de délivrance de visas de tourisme auprès du Consulat Général Honoraire du Népal **se font uniquement par voie électronique (aucunement par courrier, ni dans les locaux du consulat)**

Vous pouvez cependant poser vos questions par email (consulat.nepal@outlook.com) si la présente procédure ne répond pas à certaines de vos interrogations.

Des demandes de rendez-vous peuvent être sollicitées par email pour un motif autre que la délivrance des visas. **Il convient alors d'en préciser le motif.**

👉 A ce jour, les autorités népalaises n'exigent ni vaccin, ni test PCR ou antigénique, pour entrer sur le territoire du Népal



CONSULAT GENERAL HONORAIRE DU NEPAL (ROUEN)

2024

LES 4 ETAPES POUR L'OBTENTION D'UN VISA DE TOURISME AUPRES DU CONSULAT GENERAL HONORAIRE DU NEPAL (ROUEN / FRANCE)

- 1 Enregistrement en ligne
- 2 Paiement du visa
- 3 Envoi de la demande de visa
- 4 Réception du visa (eTA)

Prévoyez dès maintenant :

- Une photo d'identité scannée (format .jpg ou .pdf)
- Une copie de votre passeport scannée, de bonne qualité (format .pdf) (pages comportant les informations vous concernant).

1^{ère} ETAPE : Enregistrement en ligne avant toute demande de Visa

En premier lieu, pour la demande de Visa de tourisme, il convient de :

👉 S'enregistrer sur le portail du « Département de l'immigration »

Se rendre sur : <https://nepaliport.immigration.gov.np> et choisir la fenêtre « **Visa From Nepalese Mission** »

👉 Sur le portail (<https://nepaliport.immigration.gov.np/onlinevisa-mission/application>), dans la première fenêtre « **select Embassy/Consulate/Mission** », sélectionnez dans la liste "**Honorary Consulate General, Rouen, France**" (ou **Consulat Général Honoraire, Rouen, France**) si vous souhaitez adresser votre demande de Visa au Consulat du Népal de Rouen. Remplissez ensuite les différentes rubriques jusqu'à obtention du formulaire de demande qui est alors généré automatiquement.



En cas d'erreur dans le choix de la mission diplomatique (Embassy/Consulate), le consulat général honoraire du Népal à Rouen n'aura pas accès à votre demande de visa et ne pourra donc pas la traiter. Le dossier sera renvoyé par mail sans délivrance du visa.

👉 Lorsque toutes les rubriques auront été remplies, **sauvegarder le formulaire de demande de visas** qui sera automatiquement généré **au format .pdf**.

NB : Ce formulaire doit comprendre un « **Submission number** » (une lettre suivie de chiffres) situé en haut à gauche du document. Sans ce N°, le dossier ne pourra pas être traité.

Attention :



Pour les enfants âgés de moins de 10 ans **au jour de l'entrée sur le territoire népalais**, le visa est gratuit, mais une demande doit être effectuée en ligne conformément à la présente procédure.



CONSULAT GENERAL HONORAIRE DU NEPAL (ROUEN)

2024



Lors de la demande en ligne sur le portail, il est demandé de télécharger une photo d'identité. Celle-ci ne doit pas avoir une trop haute résolution (< 1 Mo) car elle ne serait pas téléchargée et la procédure de demande ne pourra pas être finalisée.



Lors de la demande de visa en ligne sur le portail, il est essentiel de scanner votre passeport **au format .pdf** (*page comportant les informations de la personne*) et de **ne pas omettre de le télécharger à la rubrique qui le demande.**



CONSULAT GENERAL HONORAIRE DU NEPAL (ROUEN)

2024

2^{ème} ETAPE : Paiement du montant du visa

Avant d'envoyer votre demande de visa au Consulat Général Honoraire du Népal (Rouen / France), il convient de procéder au paiement du montant du visa par virement sur le compte bancaire du Consulat.

Il est important de sauvegarder une preuve de virement (format .pdf) qui sera demandée par le Consulat.

Si le demandeur du visa n'est pas la personne qui effectue le virement, il est important d'indiquer en tant que motif pour le bénéficiaire (Consulat) : **le nom de la personne à laquelle est destiné le visa.**

👉 Tarif des visas, frais de dossier et de gestion inclus :



Il convient de ne pas se référer aux tarifs figurant sur le portail informatique de demande de visa mais **uniquement aux tarifs mentionnés ci-dessous.**
(Ce tarif inclus les frais de dossier et de gestion de la demande de visa)

	1 Visa	2 Visas	3 Visas	4 Visas
1 – 15 jours	47 €	94 €	141 €	188 €
16 – 30 jours	67 €	134 €	201 €	268 €
31 – 90 jours	147 €	294 €	441 €	588 €

RIB / IBAN du CONSULAT GENERAL HONORAIRE DU NEPAL :

 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 30027	Guichet 16021	N° compte 00021203601	Clé 49	Devise EUR	Domiciliation CIC ROUEN LELIEUR
Identifiant international de compte bancaire		IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	3002 7160 2100 0212 0360 149			CMCIFRPP	
Domiciliation CIC ROUEN LELIEUR 4 PLACE JACQUES LELIEUR 76000 ROUEN ☎ 02 35 98 81 91			Titulaire du compte (Account Owner) M DIDIER BENARD CONSULAT DU NEPAL 2 RUE VICTOR MORIN 76130 MONT ST AIGNAN		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.			PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		



CONSULAT GENERAL HONORAIRE DU NEPAL (ROUEN)

2024

3^{ème} ETAPE : Envoi de la demande de Visa au Consulat Général Honoraire du Népal (Rouen / France)

👉 L'envoi du dossier de demande de visa de tourisme au Consulat Général Honoraire du Népal se fait par email :

consulat.nepal@outlook.com

A / La demande par email doit impérativement comporter les documents suivants (en fichiers joints) :

1/ Le formulaire de demande de visa comportant le « submission number » généré lors de l'inscription en ligne sur le portail informatique (voir ci-dessus § 1).

2/ Une copie scannée (de bonne qualité) du passeport (la page comportant la photographie et les détails concernant la personne) au format « .pdf ».

⚠️ **Validité du passeport** : Le passeport doit être valide au moins 6 mois après la date prévue du retour. **Aucune dérogation n'est possible.**

3/ Une preuve du virement du montant du visa sur le compte bancaire du consulat.

B / La demande par email doit impérativement comporter les mentions suivantes :

1/ les nom et prénom de la personne demandant le visa

2/ l'adresse postale

3/ le N° de téléphone mobile

4/ l'adresse email (dans les cas où la personne n'est pas l'envoyeur du mail)

A UN DEMANDEUR DOIT CORRESPONDRE UN MAIL ET UN VIREMENT AVEC LES DOCUMENTS ET LES MENTIONS PRECISEES CI-DESSUS (Sauf pour les familles Parents/Enfants).



POUR LES FAMILLES, Parent(s) et Enfant(s) :

- Les demandes de visas peuvent être envoyées au Consulat Général Honoraire du Népal par **UN SEUL MAIL** avec **tous les documents requis** (voir ci-dessus) pour chacune des personnes.
- Le mail devra comporter pour chacune des personnes, Nom, prénom, adresse postale, N° de téléphone mobile



Les emails qui ne contiendraient pas les documents ci-dessus ou qui ne comporteraient pas les mentions exigées ci-dessus, ne seront pas traités.

En cas de virement déjà effectué sur le compte bancaire du Consulat Général Honoraire du Népal, les personnes seront remboursées (un RIB sera alors demandé par mail).



4^{ème} ETAPE : Réception de l'eTA (electronic Travel Authorisation) / VISA

Lorsque le dossier de demande de visa aura été traité, le **Consulat Général Honoraire du Népal** procède à l'envoi par email à la personne demandeuse un « eTA » (electronic Travel Authorisation) qui a valeur de visa.

Il importe d'imprimer ce document qui sera demandé avec le passeport par les autorités népalaises à l'entrée sur le territoire népalais.

Délai d'obtention

Le consulat met tout en œuvre pour **traiter les dossiers conformes** de demandes de visas dans des délais raisonnables, sous réserve qu'ils soient complets et que la procédure ci-dessus ait été strictement respectée.

Le délai d'obtention des Visas est au maximum de 15 jours à compter de la date de réception du dossier complet de demande par le consulat.



N'omettez pas de regarder dans votre dossier « spam » si vous n'avez rien reçu du consulat dans ce délai de 15 jours



Il n'y a pas de procédure « urgente » pour la demande de visa

Validité des Visas / Electronic Travel Authorisation (eTA)

Les visas ou eTA (Electronic Travel Authorisation) ont une **validité de 6 mois** à compter de la date de délivrance. Ceci signifie que l'entrée sur le territoire népalais est autorisée dans les 6 mois qui suivent la date de délivrance du visa (eTA).

Le décompte s'effectue en jours et débute à partir de la date d'entrée sur le territoire népalais.

Le décompte des jours ne tient pas compte de l'horaire d'entrée, ainsi, une arrivée à 22h sera considérée comme un jour entier.



Personnes en possession d'un titre de voyage (Travel Document)

Les personnes ayant obtenu le statut de « Réfugié » ou « Apatride » et en possession d'un « Titre de Voyage » (Travel Document) **doivent obligatoirement faire leur demande de visa auprès de l'Ambassade du Népal** à Paris (45 Bis Rue des Acacias, 75017 PARIS – ouverture de l'ambassade du lundi au vendredi de 10h30 à 13h00) et non pas au Consulat du Népal.

Visas gratuits

Ne peuvent prétendre à la gratuité du visa que les personnes qui répondent aux deux conditions suivantes :

- Être en possession d'un passeport diplomatique ou d'un passeport de service ou d'un passeport de mission
- Disposer d'une lettre de recommandation du Ministère des Affaires Etrangères ou d'un chef de mission d'une Ambassade.



Seule l'Ambassade du Népal à Paris délivre les visas gratuits

Obtention des Visas à l'arrivée sur le territoire népalais (aéroport de Katmandu)

Il est possible d'obtenir un visa de tourisme à l'aéroport de Kathmandu. Néanmoins, il peut y avoir une certaine attente.

Pour cela il convient de :

- **S'enregistrer sur le site** <https://nepaliport.immigration.gov.np/on-arrival/IO01> et imprimer le document de demande de visa comportant le « **submission number** »
- **Présenter un passeport valide** au moins 6 mois après la date de retour (pas de dérogation possible).
- **Présenter le document de demande** comportant le submission number



Le paiement du visa s'effectue à l'arrivée à l'aéroport, en espèces, en devises fortes (Euros acceptés)



CONSULAT GENERAL HONORAIRE DU NEPAL (ROUEN)

2024

Connexions utiles pour les formalités

Demande de Visa auprès d'une mission diplomatique népalaise à l'étranger avant de partir :

Se rendre sur le site : <https://nepaliport.immigration.gov.np/onlinevisa-mission/application>

Choisir dans la liste la mission diplomatique qui délivrera votre visa :

Honorary Consulate General, Rouen, France (Consulat Général Honoraire, Rouen, France)

Embassy of Nepal, Paris

Demande de Visa à l'arrivée à l'aéroport de Kathmandu :

Au prix d'une certaine attente, il est possible d'obtenir le visa de tourisme à l'aéroport de Kathmandu. Il convient au préalable de **faire la demande en ligne** (URL : <https://nepaliport.immigration.gov.np/on-arrival/IO01>) et d'imprimer le document comportant le "submission number"

Nous contacter

Consulat Général Honoraire du Népal
consulat.nepal@outlook.com

Adresse administrative :
Consulat Général Honoraire du Népal
2 rue Victor Morin
76130 Mont-Saint-Aignan